

## Du vert au bleu

### «Une à trois Minutes pour proposer une solution en vidéo pour tarir les flux des déchets vers l'océan »

Version officielle validée le 9 avril 2019

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1 : Objet du concours

La société coopérative d'intérêt collectif TÉO en partenariat avec le réseau déchets sauvages (ReDeSA), organise un concours de réalisation vidéo pour participer à la préservation de l'océan.

Le concours, ci-après dénommé « **1 à 3 Minutes pour proposer une solution en vidéo pour tarir les flux des déchets vers l'océan** » est ouvert jusqu'au 15 juin 2019 à minuit.

### Article 2: Objectif du concours

Il a pour objectif de sensibiliser les citoyens, les associations, les institutions et les politiques en les invitant:

- À réfléchir sur les problématiques liées l'impact, des déchets qui cheminent sous plusieurs formes vers l'océan.
- À retenir les solutions les plus transposables afin de les diffuser dans les réseaux sociaux et les services municipaux et collectivités.

### Article 3 : Conditions de participation

Les participant-es de tous âges sont invité-es à la réalisation d'une vidéo d'une durée maximum de 3 minutes (sans le générique), à proposer un message et une solution.

Cette production pourra s'appuyer sur une histoire réelle, imaginaire ou utopique, traitée avec humour ou non, s'inscrivant dans le passé, le présent ou l'avenir.

La trame générale de la Vidéo devra être centrée sur le thème du concours.

Les vidéos pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe, quel que soit son nombre.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

Le présent règlement du concours devra être signé, par la/les personne-s figurant au générique, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres.

Les candidat.e.s mineur.e.s figurant au générique du film en tant qu'auteur-e.s, devront justifier d'une autorisation préalable des parents .

### Article 4 - Dépôt des dossiers de candidature

Les candidat.e.s doivent s' inscrire, à partir du 1er avril 2019 à l'adresse suivante : [concours.duvertbleu@gmail.com](mailto:concours.duvertbleu@gmail.com)

Les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'écran devront être mises à disposition de l'organisateur en cas de demande.

### Article 5- Dépôt des œuvres

Les équipes candidates devront transmettre les vidéos sur une plateforme vidéo qui sera indiquée début juin 2019, accompagnée de la fiche de présentation. Le film d'une qualité optimale sera demandé en cas de sélection

### **Article 6 - Droits d'auteur**

Les participant-e-s garantissent que leur Vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...). Elles/ils garantissent TÉO et ReDeSa contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des vidéos qu'elles/ils présentent.

Les participant-e-s cèdent à titre non exclusif, en France et à l'étranger à l'organisateur, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteur.e.s et à leurs ayants droit.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
  - le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue
  - Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat.e.s.

### **Article 7- Droits à l'image**

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est filmé.e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.

Elles/ils garantissent TÉO contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature. Les participant-e-s s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image sous 8 jours en cas de demande de TÉO.

Un formulaire type de cession sera adressé à chaque participant-e-s dès la pré-inscription.

Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement TÉO à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout.e participant.e autorise, par avance, TÉO à citer son nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

### **Article 8- Jury et sélection des lauréats**

Des comités de visionnage constitués de membres du ReDeSa organisant le concours effectueront une présélection, au regard de l'originalité et de l'apport des vidéos sur le thème du concours.

L'Organisateur se réserve le droit refuser une Vidéo, pour toute production qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...),
- en contradiction avec les lois en vigueur,
  - contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.
  - hors sujet du concours

Les lauréat-e-s, seront sélectionné.e.s par un jury composé de professionnels ou bénévoles engagés de la préservation de l'environnement.

Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant 15 juin 2019 et rendue publique sur notre site Internet.

Les lauréat-e-s seront sélectionné(e)s sur les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours
- L'originalité et la créativité de la vidéo
- La qualité technique et esthétique

Les candidat.e.s sont informé(e)s qu'il n'y aura pas de notification individuelle de rejet ni de justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel. La liste des lauréat-e-s sera publiée sur notre site Internet, après la manifestation publique lors de laquelle seront annoncés les résultats du concours.

#### **Article 9 - Prix**

Un prix national RéDÉSa est de 1000 euros, et un prix régional du public est de 500 euros.

Ils seront annoncés ainsi que leurs modalités avant le 15 juin 2019 et remis en mains propres à chacun des lauréat.e.s lors de la cérémonie de remise des prix dont la date est fixée le 22 juin 2019.

Tout.e.s les participant.e.s au concours y seront convié-es. En cas d'impossibilité pour un.e lauréat.e d'être présent à cette manifestation, les prix seront envoyés par la poste.

#### **Article 10 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat-e-s et/ou de leurs représentant-es légaux au présent règlement et aux principes du concours.

Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du concours, sur demande auprès de TÉO en indiquant son nom, prénom et adresse, à : TÉO, [concours.duvertableu@gmail.com](mailto:concours.duvertableu@gmail.com)

#### **Article 11 - Autres modalités**

La Société coopérative TÉO en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

TÉO se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participant.e.s.

**Article 12 - Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout.e participant.e peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : TÉO, 15 rue Alfred KASTLER 17000 La Rochelle. [concours.duvertaubleu@gmail.com](mailto:concours.duvertaubleu@gmail.com)

**Article 13 : Droit applicable - litiges**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : TÉO, 15 rue Alfred KASTLER 17000 La Rochelle, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de La Rochelle (17) auquel compétence exclusive est attribuée.

Signature du ou des participants à la mention écrite « **je reconnais avoir lu ce document et accepte le règlement présenté ci-dessus** » .

Fait le

Nom

Prénom

Et signature